

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juin 2019 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Carole WORMS, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mme Sandrine BRETAGNE, M. Laurent CHAUVIN et Mme Nathalie VARYN.

Mme Tiphaine BARC, M. Guy BENARROCHE, Mmes Hélène CORTAREDONA, Véronique ESQUIROL, M. Patrick GUILLAUME, Mme Monique LORE, M. Cyrille PALLIANI ont respectivement donné pouvoir à M. Alain BOUTBOUL, Mmes Muriel HENRY, Chantal RECOTILLET, MM André JULLIEN, José MORALES, Jacques LOYER et Fabrice BERARDI.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

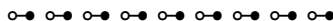
Monsieur le Maire propose de rajouter 1 rapport à l'ordre du jour concernant la Charte des ATSEM. Cette Charte dont vous avez reçu par mail la teneur, doit être approuvée par l'Education Nationale, d'où l'importance de la passer devant le Conseil Municipal avant les grandes vacances.

Arrivée de Monsieur CHAUVIN Laurent

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 11 avril 2019.

UNANIMITE



RAPPORT N° 1 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique.

Les communes peuvent bénéficier pour la couverture de leurs dépenses de l'aide de l'Etat et des autres collectivités locales, versée en vue d'inciter à la réalisation d'investissements publics ou d'utilité collective.

Cette aide obéit à deux conditions essentielles :

- C'est une mesure d'indication : la collectivité qui subventionne n'accorde son concours que pour le financement des dépenses qu'elle souhaite voir réaliser.
- L'aide n'est accordée que pour des travaux exécutés, dans des conditions imposées ou selon des normes bien définies.

Parmi nos principaux partenaires, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, est de loin celui qui apporte l'aide la plus conséquente à la commune. Les subventions d'investissement qu'il nous verse sont des contributions facultatives, à caractère forfaitaire, versées en capital.

Dans le cadre des dispositifs prévus, je vous propose de présenter les dossiers de demandes de subventions suivants :

I – TRAVAUX DE PROXIMITE

Subventionnement à hauteur de 70 % du cout HT des travaux, plafonné à 85.000 € par projet.

PROGRAMMES	MONTANT des TRAVAUX en € HT	SUBVENTION ATTENDUE en €
Aménagement dans les bâtiments scolaires	90.113,04	59.500,00
Aménagement des équipements sportifs	84.320,17	59.024,11
Aménagement de voirie 2019	61.678,50	43.174,95

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Conventions financières avec les associations

Madame Joëlle BATTESTINI donne lecture du rapport et l'explique.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, sportif ou culturel peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal individualise les crédits par bénéficiaire et établit dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux le montant de la subvention. L'individualisation des crédits portés sur cette annexe vaut décision d'attribution des subventions.

Toutefois, dès que la subvention dépasse 23.000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de signer les conventions financières suivantes :

- Avec le Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 27.104 €.
- Avec le Comité des Fêtes pour un montant de 25.230,50 €.

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Transfert de l'actif et du passif de la commune vers la métropole pour exercer les compétences « Défense extérieure contre les incendies », « Aires de stationnement », « Abris de voyageurs », « Eau pluviale »

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière de Défense Extérieure Contre les Incendies, Aires de stationnement, Abri de voyageurs et Eau pluviale sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer.

Après vérification de la concordance avec nos services, il convient donc de procéder à l'intégration comptable au Budget Principal de la Métropole du bilan de l'actif de la commune tel que décrit en annexes 1, 2, 3 et 4.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par emprunts.

Compte-tenu de ces différents éléments, il vous est proposé si vous en êtes d'accord d'approuver l'intégration de l'actif et du passif des compétences « Défense Extérieure Contre les Incendies », « Aires de stationnement », « Abri de voyageurs » et « Eau pluviale » de la commune au Budget Principal de la Métropole.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Intégra° de l'actif mobilier et immob.	Valeur Brute	Amortis.	Valeur nette	Subv.° (Valeur Brute)	Reprises sur Subv.°	Subv.° (Valeur nette)	Dettes récupérables
<i>Compétence Défense extér. contre incend.</i>	12 924,53	1 334,00	11 590,53	0,00	0,00	0,00	6 996,00
<i>Compétence Aires de stationnement</i>	54 288,60	0,00	54 288,60	0,00	0,00	0,00	14 204,00
<i>Compétence Abri de voyageurs</i>	13 991,71	6 995,00	6 996,71	0,00	0,00	0,00	1 053,00
<i>Compétence Eau pluviale</i>	91 801,25	11 445,00	80 356,25	0,00	0,00	0,00	24 900,00
Montant total du transfert	173 006,09	19 774,00	153 232,09	0,00	0,00	0,00	47 153,00

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Création d'un poste de titulaire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, je vous propose de créer l'emploi suivant à temps incomplet, en raison de la réorganisation des services :

- 1 poste d'adjoint technique

Monsieur BOUTBOUL demande qui est l'agent concerné.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du poste de Madame Linda RIGGIO.

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique.

L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, le décret 82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Ils peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif prenant en compte la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la Fonction Publique.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'allouer cette indemnité à notre Trésorier Monsieur Jean-Louis CHIANEA.

Monsieur MORALES demande à combien s'élève cette indemnité.

Madame GIORDANINO Directrice Générale des Services, répond que cela tourne autour de 1.000 € par an.

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Convention de mise à disposition des moyens du SDIS lors du feu d'artifice de la fête votive

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique.

Dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice prévu le 15 juillet lors de la fête votive, une convention de mise à disposition de moyens doit être signée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositifs de sécurité spécifiques (D2S).

Cette convention porte sur les modalités d'application, les moyens mis en œuvre, ainsi que sur les conditions financières.

Pour notre commune le montant des frais de mise à disposition est estimé à 610,50 €.

Le montant définitif de la prestation sera déterminé après la manifestation en fonction des opérations effectivement réalisées.

Dans le cadre de la réglementation du dispositif et sur demande, la commune peut faire l'objet d'une exonération de frais de mise à disposition accordée par le Bureau du CASDIS.

Monsieur PACCHINI Maurice précise qu'il s'agit pour le SDIS d'évaluer le budget « feux d'artifice » sur le département de manière annuelle. Le montant de la participation communale étant fonction du nombre d'engins mis à disposition pour l'évènement.

Monsieur BERARDI indique qu'il y a à ce niveau un point problématique dans le libellé de la convention qui stipule que des frais supplémentaires pourraient être demandés à la commune en cas d'incident sur l'évènement.

Monsieur BOUTBOUL indique qu'effectivement selon lui aussi la porte est ouverte quant à la facturation de frais supplémentaires en cas de problèmes.

Monsieur PACCHINI assure que le SDIS ne facturera rien de plus à la commune.

POUR : 26
ABSTENTION : 01 (M. PACCHINI)

RAPPORT N° 7 – Charte des ATSEM

Madame Muriel HENRY donne lecture du rapport et l'explique.

« Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. »

Les ATSEM sont soumis au statut général de la Fonction Publique Territoriale et placés sous l'autorité hiérarchique du Maire qui a seul qualité pour régler leur situation administrative. Ils ont donc les mêmes droits et obligations que les autres fonctionnaires territoriaux.

Pendant les heures de classe, les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles suivent les instructions de la Directrice ou du Directeur, dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, dans le cadre du statut d'ATSEM.

En dehors des heures de classe, les ATSEM sont placés directement sous l'autorité du Maire, dans le cadre de leurs horaires prédéfinis.

Le Maire, en tant qu'employeur de l'ATSEM, est responsable de l'emploi. Le Directeur ou la Directrice de l'École est responsable de la fonction. Il existe donc une dépendance fonctionnelle de l'ATSEM à l'égard du Directeur ou de la Directrice.

Dans le cadre de cette direction partagée, un équilibre devra être recherché entre l'autorité du Directeur ou de la Directrice d'école (responsable des enfants et du projet d'école) et l'autorité du représentant de la commune. Il est donc important de bien définir les conditions de collaboration de l'ATSEM avec les enseignants.

Nous avons approuvé une première version de cette charte en 2015. Je vous demande aujourd'hui si vous en êtes d'accord, d'approuver une mise à jour qui intègre des modifications travaillées de manière participative dans les deux écoles maternelles, de façon à tenir compte de l'évolution des pratiques.

Madame SALLES insiste sur la nécessité d'établir un tel document qui décortique les tâches de chacun. Elle précise également que celui-ci a été établi en parfaite concertation avec le corps enseignant et le personnel municipal.

UNANIMITE

La séance est levée à 19h05